

Modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire Orientation de l'Office des professions – Hygiéniste dentaire

Champ descriptif

Évaluer l'état de santé buccodentaire, enseigner les principes d'hygiène buccale, déterminer et assurer la réalisation du plan de soins d'hygiène dentaire et prodiguer des soins et des traitements dans le but de prévenir la maladie buccodentaire et de maintenir et rétablir la santé buccodentaire chez l'être humain.

Activités réservées sans ordonnance

1. Évaluer la condition buccodentaire d'une personne dans le but de déterminer le plan de soins d'hygiène dentaire;
2. Appliquer topiquement un agent anticariogène;
3. Appliquer topiquement un agent désensibilisant;
4. Sceller les puits et sillons;
5. Polir les dents, les prothèses dentaires et les appareils dentaires;
6. Procéder à un détartrage supra et sous-gingival;
7. Concevoir et vendre des protecteurs buccaux;

Activités réservées selon une ordonnance

8. Effectuer des examens diagnostiques;
9. Effectuer un débridement parodontal incluant le détartrage, le surfaçage radiculaire, la désinfection des poches parodontales et l'application d'agents antimicrobiens;
10. Prendre des empreintes de précision;
11. Insérer et sculpter des matériaux obturateurs;
12. Fabriquer, cimenter et retirer des restaurations provisoires;
13. Enlever des pansements et des points de suture;
14. Poser et enlever les attaches, les fils et les ligatures orthodontiques;
15. Poser, cimenter et enlever les appareils sur bagues;
16. Appliquer des techniques de blanchiment des dents.

Modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire

Orientation de l'Office des professions – Dentiste

Champ descriptif

L'exercice de la médecine dentaire consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé buccodentaire, à prévenir et à traiter les maladies buccodentaires dans le but de maintenir ou de rétablir la santé buccodentaire chez l'être humain.

Activités réservées

1. Diagnostiquer les déficiences de la santé buccodentaire et les maladies buccodentaires;
2. Prescrire les examens diagnostiques;
3. Utiliser les techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;
4. Déterminer le plan de traitement buccodentaire;
5. Prescrire des médicaments ou autres substances;
6. Prescrire les interventions ou les traitements;
7. Utiliser les techniques ou appliquer les traitements, invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques;
8. Prescrire la fabrication ou la réparation d'un appareil dentaire ou d'une prothèse dentaire;
9. Vendre des appareils dentaires ou des prothèses dentaires.

Commentaire

Tel que demandé depuis 2014, l'Office souhaite avoir rapidement des lignes directrices de l'Ordre des dentistes du Québec à l'égard des activités esthétiques qui relèvent de la médecine dentaire. Ces lignes directrices doivent refléter le résultat des échanges tenus avec le Collège des médecins du Québec et permettre de déterminer clairement la portée de cette activité.

Modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire

Orientation de l'Office des professions – Denturologiste

Champ descriptif

L'exercice de la denturologie consiste à évaluer les besoins prothétiques, à concevoir, à fabriquer, à installer, à ajuster et à réparer des prothèses dentaires dans le but de suppléer à la perte des dents d'une personne.

Activités réservées

1. Déterminer le type de prothèses dentaires amovibles autres que celles sur implant;
2. Effectuer les interventions non invasives nécessaires à la conception, l'installation et l'ajustement des prothèses dentaires autres que celles sur implant excluant les ponts et les couronnes sur dents naturelles;
3. Contribuer à la détermination d'un plan de traitement en implantologie;
4. Effectuer les interventions non invasives nécessaires à la conception, l'installation et l'ajustement des prothèses dentaires sur implant excluant les prothèses dentaires scellées, selon une ordonnance et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions;
5. Retirer et replacer un bouchon de guérison et placer un pilier sur la tête d'un implant, selon une ordonnance et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions;
6. Prescrire la fabrication et la réparation des prothèses dentaires excluant les prothèses dentaires scellées;
7. Vendre des prothèses dentaires excluant les prothèses dentaires scellées;
8. Concevoir et vendre des protecteurs buccaux;
9. Diriger un laboratoire de prothèses dentaires selon les permis requis.

Commentaire

Le règlement prévoyant l'attestation de formation pour exercer les activités liées à l'implantologie fera l'objet d'une consultation de l'Office auprès de l'Ordre des dentistes du Québec.

Modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire Orientation de l'Office des professions – Technicien et technicienne dentaires

Titre réservé

Le titre de prothésiste dentaire sera réservé aux techniciens dentaires

Champ descriptif

Concevoir, fabriquer et réparer des appareils dentaires ou des prothèses dentaires et conseiller le dentiste, le denturologiste et le médecin sur leurs aspects techniques dans le but de suppléer à la perte des dents d'une personne ou de corriger une anomalie buccodentaire.

Activités réservées

1. Concevoir la fabrication et la réparation des appareils dentaires et des prothèses dentaires selon une ordonnance;
2. Diriger un laboratoire de prothèses dentaires selon les permis requis.

Directorat de laboratoire

La distinction, établie par le Comité d'experts sur la modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire, entre la prothèse dentaire et l'appareil dentaire impliquera des modifications de concordance aux dispositions qui encadrent actuellement le directeur de laboratoire.